



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière de 2018 applicable pour 2020

Année 2020

Avis est par la présente donné que le rôle applicable au 31 décembre 2018 devient applicable pour l'exercice financier 2020, et ce, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), ci-après LFM.

Toute personne peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h.30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi, de 8h30 à 12h.

Conformément à l'article 74.1 LFM, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la LFM au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin;
- b) être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- d) être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec,
ce 2 octobre 2019**

La greffière,

Me Annie Chagnon